

Le Bureau s'est réuni le 24 avril 2025, sur convocation du Président en date du 11 avril 2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusée : M. GUEGUEN

BU2025-14 – FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT

Le bureau communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs proposées à la suite d'avancements de grades et afin d'ajuster au mieux le cadre d'emplois et les missions des postes proposés.

POLE DECHETS

Sur des missions de collecte, déchèterie et interventions terrain, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en catégorie C et supprimer les deux postes d'adjoint technique affectés de manière concomitante.

POLE SPORTIF

Sur des missions d'encadrement de proximité de l'équipe technique, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal en catégorie C à temps complet et supprimer un poste d'agent de maîtrise de manière concomitante.

POLE ENVIRONNEMENT

Sur des missions encadrement et responsable de service assainissement, il est proposé de créer un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet en catégorie B et supprimer un poste technicien principal de 2ème classe affecté de manière concomitante.

POLE RESSOURCES

Sur des missions de suivi de gestion liées au service des abonnés, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet en catégorie B et supprimer un poste rédacteur principal 2ème classe affecté de manière concomitante.

POLE PETITE ENFANCE

Sur des missions d'encadrement, d'animation et d'accueil, il est proposé de créer d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet en catégorie B et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale de manière concomitante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 L332-14 et L422-28,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Mis en ligne le 28/04/2025 à 15h54

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250424-BU2025_14-D

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
Vu la loi du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique,
Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs existant de la communauté de communes Terres Toulaises,
Vu l'avis favorable des responsables hiérarchiques respectif(ve)s des agent(e)s concerné(e)s,
Vu l'avis du comité social territorial du 06 mars 2025,
Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dossiers de ratio promus-promouvables et d'avancement de grade d'agents déjà en poste au sein de la collectivité,

Le bureau communautaire est invité à :

- **fermer deux postes d'adjoint technique territorial et créer deux postes d'adjoint technique principal 2ème cl à temps complet permanent en catégorie C**
- **fermer un poste d'agent de maîtrise et créer un poste d'agent de maîtrise principal, emploi permanent en catégorie C à temps complet**
- **fermer un poste technicien principal de 2ème cl et créer un poste de technicien principal 1ère cl à temps complet, emploi permanent en catégorie B**
- **fermer un poste rédacteur principal 2ème cl et créer un poste de rédacteur principal 1ère, emploi permanent cl à temps complet en catégorie B**
- **fermer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale et créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, emploi permanent en catégorie B.**
- **s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence**
- **charger le Président de réaliser les déclarations de vacances de poste correspondantes et l'autoriser à signer tout document utile.**

Délibération adoptée à l'unanimité.